

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel
Mardi 2 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 2 octobre 2018 à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint-Samuel.

Sont présents : Denis Lampron, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Claudia Doucet, Patrick Mathis, Léo Gauthier, Martin Tourigny.

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Denis Lampron, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2018-10-100

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Martin Tourigny et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-10-101

Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2018 et le suivi.

Il est proposé par madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 septembre 2018, séance ordinaire, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-10-102

Adoption des comptes.

Il est proposé par madame Claudia Doucet, secondé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 124 646.67\$, dont 7 446.41\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2018-10-103

Comité MADA – liste des personnes responsables de la démarche MADA.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Samuel a adopté la résolution 2017-09-094 le 5 septembre 2017 affirmant sa volonté de renouveler sa politique Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a obtenu une réponse positive de la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation dans son projet collectif de reconnaissance MADA;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Samuel a convenu d'être associée à la démarche collective de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un comité responsable de la démarche a été mis sur pied dans la municipalité et que celui-ci est représentatif du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un agent de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska assure la coordination de la démarche;

Il est proposé par madame Claudia Doucet appuyé de monsieur Léo Gauthier

QUE la municipalité de Saint-Samuel reconnaisse les personnes suivantes comme étant membres du comité responsable de la démarche MADA, chacune d'entre elles contribuant à part égale à la réalisation de ce projet :

Kareen McKenzie, citoyenne, Antoinette Bergeron, présidente de la Fabrique, Grégoire Bergeron, conseiller municipal et trésorier du club de l'Âge d'Or, Stéphanie Pinard, citoyenne, Érick Bergeron, responsable du service scolaire et de la garderie, Claudia Doucet, conseillère municipale et responsable de la démarche MADA, François Gardner, agent de développement des communautés.

QUE l'élue responsable qui contribue aux travaux du comité présente un rapport de la démarche sur une base régulière auprès du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2018-10-104

Remboursement conformité des installations septiques

Le conseiller monsieur Léo Gauthier propose un remboursement de 50% des coûts sans excéder 3 000\$ pour la conformité des installations septiques au : 346, rang 2 au coût de 3 000\$, 1060, rang 4 au coût de 3 000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-10-105

Avis de motion et présentations du projet de règlement par une membre du conseil.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Grégoire Bergeron, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), un projet de règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU CODE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité avait adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU la *Loi sur le cannabis* qui entrera en vigueur le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la [Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec](#) entrée en vigueur le 19 avril 2018 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de revoir les dispositions et d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2018 par le conseiller Grégoire Bergeron ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 octobre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Samuel, joint en annexe A, est adopté.

ARTICLE 4. PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de cette attestation est versée au dossier de l'employé concerné.

ARTICLE 5. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code, notamment le *Règlement numéro 2016-289 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Samuel*.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-10-106

Avis de motion et présentation du projet du projet de règlement – code d'éthique des élus.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Patrick Mathis, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), un projet de règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU CODE DES ÉLUS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Samuel, lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 à 19h30, au cours de laquelle sera adopté le règlement n°2018-301 intitulé « **RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.** »

Conformément à cette loi, le conseil municipal de Saint-Samuel adoptera le règlement qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

Les valeurs éthiques des membres du conseil retenues dans ce code sont les suivants :

- soutenir la vie démocratique;
- servir l'intérêt général;
- protéger la confiance du public;
- la loyauté envers la municipalité;
- l'intégrité;
- la transparence;
- l'impartialité;
- la recherche de l'équité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- la compétence;
- la diligence;

- le respect envers les autres membres du conseil, les officiers, les employés et les citoyens;
- l'honneur;
- l'objectivité;

Les règles déontologiques énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement eu égard aux intérêts personnels des membres du conseil, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des biens, des services ou des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat des membres du conseil.

Le code impose l'obligation pour tout membre du conseil à participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les 6 mois du début de son mandat. Il impose également l'obligation pour tout membre de déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie et qu'il s'engage à respecter les règles d'après mandat.

Le code prévoit les sanctions s'il y a inconduite de la part d'un membre du conseil et la manière de porter plainte.

Le règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-Samuel sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Samuel, le 6 novembre 2018.

Demande de commandite – Huguette Laroche

Étant des gens de l'extérieur, la demande de commandite ne sera pas étudiée et l'article ne sera pas publié dans le journal local.

2018-10-107

Avis de motion – règlement sur le cannabis.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Sandra Lampron, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement provisoire établissant la consommation de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Samuel en attendant une proposition de règlement uniforme de la MRC d'Arthabaska et de la Sûreté du Québec.

Un projet de règlement établissant les règles sur le territoire est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis. Une dispense de lecture est demandée.

2018-10-108

Demande de M Jean-Yves Ferland – dépôt d'un projet « Parc Événementiel Jeunesse »

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un projet de messieurs Jonathan Houle et Jean-Yves Ferland pour la création et l'implantation d'un parc récréotouristique sur les lots 5 546 003, 5 445 993, 5 445 986 et 5 445 969 du cadastre du Québec, situés sur le Rang 3 Est, à Saint-Samuel;

ATTENDU QUE le projet Proxima vise à créer dans la Municipalité un centre événementiel à vocation culturelle et touristique afin de recevoir des groupes pour la tenue d'événements;

ATTENDU l'analyse du projet par les membres du conseil municipal;

ATTENDU les démarches entreprises par la Municipalité auprès de la Cour supérieure pour faire cesser un tel usage sur la propriété de monsieur Ferland;

ATTENDU QUE le projet est déposé au conseil

ATTENDU QUE la municipalité est en litige avec M Jean-Yves Ferland;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LÉO GAUTHIER, APPUYÉ PAR madame CLAUDIA DOUCET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Samuel avise messieurs Jonathan Houle et Jean-Yves Ferland qu'il y aura étude dudit projet lorsque le règlement de cause judiciaire actuellement en cours sera réglé ;

QUE la présente résolution soit transmise à messieurs Jonathan Houle et Jean-Yves Ferland afin de les informer de la décision du conseil municipal.

2018-10-109

Demande de soumission – déneigement

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier de demander des soumissions concernant le déneigement à divers endroits dans la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Programme d'aide financière aux sinistrés

Dossier à l'étude...

Borne de recharge.

Des informations seront prises pour le prochain budget.

Proclamation de la journée internationale pour l'élimination de la pauvreté 17 octobre 2018

La MRC d'Arthabaska et ses 22 municipalités ont choisi d'officialiser leur engagement en proclamant publiquement le 17 octobre 2018 comme Journée internationale de l'élimination de la pauvreté.

C'est dans un contexte mondial d'augmentation des inégalités sociales que se fête, en 2018, les 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La pauvreté touche environ 10 % de la population du Québec et personne n'est à l'abri de tomber dans ses maillons.

Dans la MRC d'Arthabaska, le taux des familles à faible revenu est de 8 % selon Statistiques Québec. Les municipalités, via leur contribution financière aux organismes communautaires et leur participation à rendre les multiples loisirs accessibles, font déjà de l'excellent travail. La Table de concertation et d'action contre la pauvreté et l'appauvrissement, composée de 19 organismes, remercie les élus pour les efforts qu'ils mettent à amoindrir les effets de la pauvreté et les encourage vivement à continuer dans ce sens.

Les élus de Saint-Samuel tiennent aujourd'hui à réitérer leur intention de continuer à développer des politiques et des programmes qui réduisent les inégalités sociales et mettent de l'avant la lutte à la pauvreté.

2018-10-110

RÉSOLUTION D'APPUI AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q. M. André Dallaire / Ferme Valayre Inc.

- CONSIDÉRANT Une demande de M. André Dallaire représenté par M^e Julie Bergeron, notaire, pour une aliénation et pour une utilisation du lot à autre fin autre que l'agriculture du lot 5 446 215 appartenant à la Ferme Valayre Inc. du cadastre du Québec à Saint-Samuel ;
- CONSIDÉRANT Que l'aliénation servirait à se conformer aux normes environnementales en matière d'installations sanitaires pour l'immeuble de M. André Dallaire, au lot 5 446 216 du cadastre du Québec à Saint-Samuel et par ce fait même modifier la délimitation du droit acquis ;
- CONSIDÉRANT Que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants restera bien conservé ;
- CONSIDÉRANT Que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront aucunement dérangées puisque l'agriculture continue ;
- CONSIDÉRANT Que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale continueront d'être préservés ;
- CONSIDÉRANT Qu'il n'y a pas de disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture pour cette demande puisque la demande vient seulement refaire la délimitation du droit acquis ;
- CONSIDÉRANT Que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole restent la même ;
- CONSIDÉRANT l'effet positif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région ;
- CONSIDÉRANT La superficie existante de la terre agricole déjà suffisante pour y pratiquer une agriculture productive et une culture maraîchère ;

CONSIDÉRANT Que cette demande ne touche pas les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sandra Lampron appuyé par monsieur Léo Gauthier et unanimement résolu d'appuyer la demande de M. André Dallaire représenté par M^e Julie Bergeron, notaire tel que décrit ci-haut auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec « C.P.T.A.Q. » et d'y faire droit.

2018-10-111

Avenue Santé Bois-Francs – déficit.

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Samuel est membre d'Avenue Santé Bois-Francs.

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Samuel est responsable du financement d'Avenue Santé Bois-Francs.

RÉSOLUTION Sur proposition de Grégoire Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Samuel s'engage à combler le déficit mensuel ou annuel s'il y a lieu d'Avenue Santé Bois-Francs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Période de questions.

Aucune question, personne dans la salle.

Affaires nouvelles.

Mme Lampron : Il y a eu 666 plus de prêts de livres que l'an passé. Former un comité d'ados pour surveiller et entretenir les biens municipaux, à l'étude.

M Bergeron : ASBF - Une demande hypothèque est demandée. Le bail du restaurant voisin de la clinique est résilié et les médecins demandent une étude de réaménagement du local.

M Mathis : La pancarte « St-Samuel » coin 955 et Ste-Hélène serait à nettoyer.

Mme Doucet : Les sondages de la MADA sont en circulation.

M Gauthier : Le cadre du 6 roues est rouillé, demande de soumission camion Bécancour.

M Tourigny : Rien de spécial.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller monsieur Martin Tourigny propose la levée de la séance à 21 h 00. La séance est close.

« Je, Denis Lampron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Denis Lampron,
Maire**

**Denis Lampron,
Maire**

**Suzie Constant,
Secrétaire de la séance**